

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Siren : 722 057 460.

Produit : Confort Formule Jeunes actifs S2C



Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Confort. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque habitation a pour objectif de protéger une habitation et son contenu, en cas de sinistre, que l'assuré soit responsable ou victime. La garantie des risques locatifs (dégât des eaux, incendie et explosion) est obligatoire pour les locataires d'un logement non meublé. Cette assurance s'adresse aux jeunes actifs. Elle couvre les personnes vivant habituellement à l'adresse indiquée aux conditions particulières.

Qu'est-ce qui est assuré ?



LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Incendie, Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques
- ✓ Dégât des eaux, Tempête, Inondation, Evènements climatiques, Gel
- ✓ Bris des glaces
- ✓ Défense recours
- ✓ Responsabilité civile vie privée
- ✓ Responsabilité vis-à-vis du bailleur
- ✓ Responsabilité du fait des biens immobiliers
- ✓ Vol et vandalisme

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Pack Nomades
- Extension valeur mobilier

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les appartements de plus de 4 pièces
- ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les caravanes, les appareils de navigation aérienne, fluviale et maritime
- ✗ Les activités professionnelles



Y-a-t-il des exclusions à la couverture

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle ou frauduleuse
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés par l'amiante et le plomb
- ! Les dommages causés aux biens confiés, loués ou empruntés par une personne assurée
- ! Le paiement des amendes, de leurs accessoires et des pénalités
- ! La perte de données ou la reconstitution de fichiers ou les dommages causés par les virus informatiques

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (la franchise) en cas de sinistre. Les franchises des garanties Evènements climatiques et Inondation s'élèvent à 228€ et 380€. La franchise de la garantie Catastrophe naturelle est fixée par la loi
- ! La garantie Vol et vandalisme est subordonnée à la présence et à l'utilisation des moyens de protection exigés à la souscription
- ! Le contenu de l'habitation sont garantis à hauteur d'un capital forfaitaire variable selon le nombre de pièces
- ! La garantie relative au vol et à la casse des nomades s'exerce dans la limite d'un plafond global de 1 400 € et de deux sinistres par année d'assurance



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine à l'adresse indiquée aux conditions particulières pour toutes les garanties
- ✓ Dans le monde entier pour la Responsabilité civile vie privée, Responsabilité séjour voyage, Défense et Pack numérique
- ✓ France métropolitaine et Départements d'Outre-mer, dans les Etats membres de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Etat du Vatican pour les garanties Recours et Protection juridique



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle.
Le paiement peut s'effectuer annuellement. Le paiement mensuel est soumis à des frais.
Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières.
Il est conclu pour une durée d'un an ferme, sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est souscrite pour une durée de 1 an ferme.

A titre exceptionnel, l'adhésion peut prendre fin en cours d'année en cas de déménagement. La résiliation doit être demandée par lettre recommandée auprès du représentant de l'assureur (courtier ou Mutuelle) dans les cas et conditions prévus au contrat, accompagnée d'une copie de l'état des lieux de sortie signé par le bailleur.